PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 décembre 2023

Le conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Père, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie le jeudi 21 décembre 2023 à 19h00 sous la présidence de M. Gilles CORDIVAL, le Maire.

Présents : Mmes CARCEL Aurore, HOUPEAUX Caroline et MAGRÉ Sylvie ;

MM. AUBERT Alain, BAUDON Jérémy, CORDIVAL Gilles, GUICHARD Hervé, LOGEROT Sylvain, MORLET

Dominique et PAUTROT Sébastien;

Excusés: MM. BURLOT Jean-Pierre (pouvoir à M MORLET Dominique), DURR Edgard (pouvoir à Mme Sylvie

MAGRÉ) et VALLÉE William;

Absents: MM. BAHIN Florian et GOJARD Erwan

Nombre de membres en exercice	Quorum	Date de la convocation
15	8	15/12/2023
Nombre de membres présents	Nombre de votants	Date d'affichage de la convocation
10	12	15/12/2023

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00.

A été désigné comme secrétaire de séance : M. LOGEROT Sylvain

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.

ORDRE DU JOUR

La délibération concernant l'avenant à la vente de parcelles est retirée de l'ordre du jour afin permettre une complète instruction préalable.

- Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 2. Révision libre des attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)
- 3. Encaissement de chèques
- 4. Règlement intérieur des services municipaux de cantine et de garderie
- 5. Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

1. <u>Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget</u> primitif 2024

M. le maire explique que jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé (Dépenses réelles d'investissement 2023 Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors RAR ; hors opération d'ordre) : **483 551 €**



Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% de cette somme soit 483 551 € X 25 % = **120 887,75** €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Chapitre 21	Opération 179 – Replantation forêt communale	30 000,00 €	
Chapitre 21	Opération 177 – Réaménagement cave	2 500,00 €	
Chapitre 21	Opération 128 – Achat outillage	1 500,00 €	
Chapitre 21	Opération 174 – Aménagement d'un circuit de randonnée	20 000,00 €	
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Chapitre 23	Opération 168 - Réfection des murs	15 000,00 €	
Chapitre 23	Opération 169 - Réhabilitation de la salle communale	25 000,00 €	
Chapitre 23	Opération 175 – Réhabilitation Rue David Nillet	26 887,75 €	
	TOTAL	120 887,75 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Révision libre des attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil CARCT propose une révision libre des attributions de compensation impliquant notamment des communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie.

Cette révision ne peut s'appliquer que suite à une délibération concordante des communes concernées.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2023 pour les communes concernées, en particulier celle de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- -D'APPROUVER la révision libre des attributions de compensation telle que proposée et annexée,
- -DE CHARGER le Maire de notifier cette décision au Président de la CARCT.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Encaissement de chèques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a reçu les chèques suivants :

- 55,63 € de Groupama au titre de l'indemnisation d'un bris de vitre
- 8 739,71 € de Groupama au titre de l'indemnisation d'un acte de vandalisme
- 1 000,00€ du Lions Club de Château-Thierry Vallée de la Marne en guise de don
- 4 216,37 € de EDF suite à une régularisation de factures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'ACCEPTER l'encaissement des 4 chèques énoncés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Règlement intérieur des services municipaux de cantine et de garderie

Les services municipaux de cantine et de garderie ne possédaient pas jusqu'alors de Règlement Intérieur présentant leurs conditions d'organisation.

Monsieur LOGEROT et Madame MAGRÉ présentent à l'assemblée un projet de règlement intérieur ayant pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les



familles et le personnel municipal. Ce projet a reçu un avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 18 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **-DE VALIDER** le règlement intérieur des services municipaux de cantine et de garderie qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer
- -DE DIRE qu'il sera communiqué aux familles des enfants ouvrant droit à ces services.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations diverses

- **1.** <u>Déchets sur un terrain privé route de Beuvardes</u>: Le maire peut agir donc un courrier a été adressé au propriétaire pour atteinte à la salubrité publique et demander à procéder à une évacuation de ces déchets dans les meilleurs délais.
- **2.** <u>Bois tombé dans le Ru Dolly</u>: Le Ru appartient aux riverains qui le bordent. Les morceaux de bois ne viennent pas de Mont-saint-Père mais de 2 parcelles situées à Chartèves. La mairie de Chartèves a été prévenue et va s'en occuper.
- **Terrain de M. Vignaud, rue Léon Lhermitte**: M. Vignaud a prévenu par courrier qu'il souhaitait créer une nouvelle adresse (le 2 quater rue Léon Lhermitte) pour son terrain. La mairie lui a indiqué qu'il devait préalablement déposer un dossier d'urbanisme. M. Vignaud a tout de même procédé à la pose d'une boîte aux lettres à cette adresse. Un 2nd courrier lui rappelant son interdiction va donc lui être envoyé.
- **4.** <u>Année Léon Lhermitte</u>: Nous sommes en attente de la labélisation du ministère de la culture. Les travaux préparatoires du comité de pilotage avancent bien autour de 5 axes :
 - 1 grande exposition à l'Hôtel Dieu avec des œuvres prêtées par les musées nationaux.
 - 1 parcours balisé et audioguidé dans Mont-Saint-Père avec des reproductions d'œuvres peintes sur notre commune.
 - 1 exposition issue de collections privées dans la salle de chez Comyn.
 - 1 exposition itinérante de panneaux reproduisant 15 « grands » tableaux de Léon Lhermitte (installation extérieure).
 - 1 grande journée Léon Lhermitte avec pour thème la reconstitution de la vie rurale à l'époque du peintre.
- **5.** <u>Grande Marche vers Paris</u>: Dans le cadre de l'année olympique, la Fédération Française de Randonnée organise une Grande Marche vers Paris en Avril/Mai 2024. Cette grande marche fera étape à Mont-Saint-Père les 01 et 02 mai 2024, ce qui coïncidera avec la 2^{ème} édition de la Fête de la Randonnée.
- **Festival Musique en Omois** : La candidature de Mont-Saint-Père a été retenue. Nous accueillerons de nouveau le festival cet été. La date et les groupes ne sont pas encore connus.
- **7.** Route de Château-Thierry : Le chemin piétonnier longeant la route qui était sur quelques mètres recouvert de boue a été nettoyé.
- **8.** <u>Secrétariat de mairie</u>: Mme Mangard a fait parvenir par recommandé sa lettre de démission avant la fin de sa mise en disponibilité. Elle ne fait donc plus partie des agents municipaux de la commune.
- **9.** <u>Personnel affecté à l'école</u> : Depuis le 01 novembre 2023, Laura Guittet est employée pour la surveillance de cantine et de garderie et pour le ménage de l'école, en remplacement de Maëva Bertonnier. Les premiers retours sont très positifs.

Dans un souci de suivi de nos anciens employés, contact a été pris avec Maëva Bertonnier. Elle débute à partir de janvier 2024 un nouveau travail à la maison de retraite de Charly-sur-Marne.



- **10.** <u>Dotation Unesco</u>: Pour sa participation à la journée « Village et coteaux propres », la commune s'est vue dotée par la mission UNESCO d'une soixantaine de plants pour constituer une haie favorisant la biodiversité. Elle a été plantée en séparation du cimetière et du point d'apport déchets verts.
- **Recensement chemins ruraux**: L'association « Chemins ruraux des Hauts-de-France » a effectué en juillet 2023 un recensement des chemins ruraux sur notre commune. Une présentation du bilan de ce recensement est faite au conseil municipal. Il en existe 49 avec pour chacun une comparaison entre les dimensions (longueur et largeur) issues du cadastre et le relevé topographique sur site, des conseils d'entretien et d'aménagement. Si les communes n'ont pas d'obligation d'entretien de ces chemins ruraux, le maire doit en revanche agir pour leur conservation, c'està-dire veiller qu'un tiers ne se les approprie pas en application de la prescription acquisitive trentenaire. La décision du conseil municipal d'entreprendre un recensement emporte suspension du délai de trente ans.

Une délibération actant la liste des chemins ruraux de la commune ainsi que leur description topographique sera présentée lors de la réunion du prochain conseil municipal.

Questions diverses

1. M. Pautrot Sébastien :

Q: Mme Strohwald, actuellement « Adjoint administratif principale de 1^{ère} classe », affectée au secrétariat de mairie, peut prétendre, au titre de son expérience et de son ancienneté dans la fonction publique territoriale, à une promotion interne au grade de « Rédacteur territorial ». Serait-il possible de mettre en place cette promotion ?

R : Avis favorable sur le principe. Il faut tout de même vérifier si les finances le permettent dans l'élaboration du budget 2024. La question sera donc étudiée.

Pas d'autre question.

La séance est levée à 20h39.

Le secrétaire de séance, Sylvain LOGEROT Le Maire, Gilles CORDIVAL.

